

La Région aux cotés des agriculteurs en difficulté

Annexe 1 : modalités de l'aide d'urgence – sécheresse 2020

Objet financé

Aide exceptionnelle forfaitaire en investissement aux éleveurs d'Auvergne-Rhône-Alpes touchés par la sécheresse et ayant réalisé des investissements productifs (bâtiments, équipements intérieurs et matériels, acquisition de parts sociales liée à une installation) dont ils remboursent des encours d'emprunts.

Éligibilité

Seules les exploitations dont le siège est situé en Auvergne-Rhône-Alpes sont éligibles.

Les entreprises en difficulté (procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire) ne seront aidées que si elles sont en capacité de fournir une attestation d'emprunt bancaire en investissement.

Les agriculteurs qui accueillent des animaux d'autres agriculteurs en estives ou pour pension ne sont pas éligibles : seuls les propriétaires des animaux sont éligibles.

L'acquisition d'animaux ne peut pas être retenue comme un investissement productif agricole éligible.

Les veaux de boucherie et les ateliers d'engraissement caprins ne sont pas éligibles à ce dispositif.

En élevage équin, seront comptabilisées les saillies de jument en propriété du demandeur de l'aide.

Filières concernées :

Bovines (lait, viande, mixte), Ovines (lait et viande), Caprines (lait), Equine.

Les extractions permettant de connaître l'état des cheptels par détenteur, pour chaque département sont arrêtées à la date du 30 septembre 2020. Les comptages d'UGB Bovines seront effectués au 30 septembre 2020. Les effectifs Ovins/Caprins seront ceux déclarés en 2020, au titre de l'année de recensement 2019.

Territoires :

Les territoires éligibles sont ceux identifiés par les comités d'expertise départementaux pilotés par l'Etat dans le cadre de la procédure nationale des calamités agricoles pour la sécheresse 2020 comme ayant eu des pertes fourragères supérieures à 30%.

Les cartes de calamité agricoles prises en considération seront celles relatives à la sécheresse 2020.

Seuil d'éligibilité des exploitations en fonction des orientations des élevages

- Majoritairement bovins et ovins viande : 15 UGB
- Majoritairement Caprins et ovins lait : 7 UGB
- Majoritairement Equins : au moins 5 saillies sur la période 2019-2020

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent à la part de capital remboursé ou à rembourser sur la période 2020-2021 pour des emprunts relatifs aux projets d'investissement suivants :

Bâtiment d'élevage (y compris de stockage) et équipements intérieurs, matériels productifs, acquisition de parts sociales liée à une installation.

Calcul de la subvention

Type de subvention :

Forfaitaire : le montant des dépenses admissibles présenté (à savoir les annuités de remboursement des encours d'emprunts) doit être supérieur à l'aide attribuée par la Région calculée selon les principes décrits ci-dessous.

Intensité de l'aide

L'aide est attribuée forfaitairement en fonction de :

- Pour les ruminants (bovins, ovins et caprins) en tenant compte de l'orientation majoritaire de l'exploitation, à savoir :
 - Nombre d'UGB caprins et ovins lait supérieur à la moitié du nombre total d'UGB de l'exploitation,
 - Nombre d'UGB bovins et ovins viande supérieur à la moitié du nombre total d'UGB de l'exploitation,
- La taille de l'exploitation (tous élevage bovins, ovins et caprins confondus ou équins),
- La forme juridique de l'exploitation (GAEC ou non),
- La localisation de la commune du siège social de l'exploitation au regard des pertes de fourrage.

Les sections suivantes détaillent les montant des forfaits.

Pour les exploitations dont l'orientation majoritaire est : bovins et ovins viande

Pertes de fourrages	Formes	De 15 à moins de 50 UGB au total	De 50 à moins de 90 UGB	90 UGB et plus
30 à moins de 40 %	Individuelle	300€	500€	800€
30 à moins de 40 %	GAEC	500€	800€	1250€
40 % et plus	Individuelle	500€	800€	1250€
40 % et plus	GAEC	800€	1250€	2000€

Pour les exploitations dont l'orientation majoritaire est : caprins et ovins lait

Pertes de fourrages	Formes	De 7 à moins de 50 UGB au total	De 50 à moins de 90 UGB	90 UGB et plus
30 à moins de 40 %	Individuelle	300€	500€	800€
30 à moins de 40 %	GAEC	500€	800€	1250€
40 % et plus	Individuelle	500€	800€	1250€
40 % et plus	GAEC	800€	1250€	2000€

Pour les équins

Pertes de fourrages	Minimum de 5 saillies sur la période 2019-2020	Par saillie supplémentaire sur période 2019-2020	Plafond de l'aide
30 à moins de 40 %	300€	30€	2000€
40% et plus	300€	45€	2000€

Le montant du forfait attribué pour les exploitations dites « équines » n'est pas cumulable avec l'un des deux types de forfait valable pour les exploitations dites « ruminantes ».

Éléments spécifiques nécessaires à l'instruction des dossiers

- Attestation sur l'honneur des aides de minimis déjà perçues.
- Etat récapitulatif du capital à rembourser sur la période 2020 – 2021 certifié par l'organisme bancaire.

Date limite de dépôt des dossiers

- Les dossiers pourront être déposés dans un délai de 2 mois après l'ouverture du site de dépôt en ligne de la Région.

Régime(s) d'aides d'Etat

- De minimis agricole.